

Calendrier des opérations du mouvement interacadémique 2026

Dates	Opérations	Observations
du 4 novembre 2025 au 26 novembre 2025	Accueil téléphonique des candidats à une mutation interacadémique	Tel : 01 55 55 44 45
du 5 novembre 2025 12h (heure de Paris) au 26 novembre 2025 12h (heure de Paris)	Formulation des demandes de mutation sur I-Prof/SIAM2 : Saisie des vœux au mouvement interacadémique, sur poste spécifique national ou poste à profil (POP)	31 vœux maximum
27 novembre 2025	Date limite de dépôt des dossiers de demandes de priorité formulées au titre du handicap auprès du médecin conseiller technique de la rectrice	Formulaire à utiliser (Fiche 5)
A partir du 27 novembre 2025	Téléchargement par les agents de la confirmation individuelle de leur demande de mutation <u>N.B</u> : l'absence de transmission de la confirmation au rectorat entraîne l'annulation de la participation	Sous I-Prof/SIAM2
Au plus tard le 5 décembre 2025	Date limite de retour au rectorat des confirmations des demandes de mutation vérifiées par le chef d'établissement	Les pièces justificatives doivent être jointes à la confirmation
du 27 novembre 2025 au 12 décembre 2025	Candidatures au mouvement SPEN : Saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	
du 27 novembre 2025 au 12 décembre 2025	Candidatures au mouvement sur POP : Saisie des avis et classement des candidatures	
Du 28 novembre 2025 au 13 janvier 2026 – 12h	Vérification des dossiers et calcul des barèmes par les gestionnaires de la DPE	
Du 14 janvier 2026 au 29 janvier 2026	Affichage des barèmes sur I-Prof	
Du 14 janvier 2026 au 29 janvier 2026	Demandes de rectification des barèmes (à l'aide des fiches navette disponibles sur le site académique)	Joindre les justificatifs correspondant à la modification demandée
Du 14 janvier 2026 au 29 janvier 2026	Information des personnels de la suite réservée à leur requête : par courriel et modifications éventuelles sur I-Prof	
29 janvier 2026	Date limite d'affichage des barèmes validés	
6 février 2026	Date limite d'envoi au MEN par le rectorat des demandes tardives	
11 mars 2026	Affichage des résultats sur I-Prof et information individuelle des agents	

Mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants, des C.P.E. et des PSY-EN Phase interacadémique - rentrée 2026 -

I – INFORMATION ET CONSEILS

Les procédures de mobilité mises en place visent à garantir un traitement équitable des candidatures et l'accompagnement qualitatif des agents. C'est pourquoi, afin d'apporter une aide individualisée aux personnels dès la conception de leur projet de mobilité et jusqu'à la communication du résultat de leur demande, des cellules « mobilité » peuvent être contactées :

- du 4 novembre au 26 novembre 2025, « Cellule d'accueil ministérielle » au **01 55 55 44 45** de 9 heures 30 à 17 heures, sauf le 26 novembre où la fermeture est à 12 heures.

RENTREE 2026

Mobilité des personnels enseignants du 2^d degré

Du 4 au 26 novembre 2025 de 9h30 à 17h, (jours ouvrés)
et le 26 novembre avec une fermeture à midi (heure de Paris)
des conseillers **vous informent et vous accompagnent**



01 55 55 44 45

(du lundi au vendredi de 9h30 à 17h – heure de Paris)

ÉDUCATION NATIONALE

Des femmes et
des hommes qui
changent la vie
pour toute la vie

- à compter du 26 novembre 2025, 12 heures, « Cellule d'accueil académique » :
 - au **02 32 08 95 47** ou au **02 31 30 16 16**,
du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Les candidats à une mutation peuvent également consulter les différentes sources d'information :

- sur le portail ministériel www.education.gouv.fr
- sur le portail internet de l'académie de Normandie www.ac-normandie.fr
- sur l'espace professionnel de l'académie de Normandie,
- en consultant les messages adressés dans leur boîte I-Prof à toutes les étapes importantes du calendrier ;
- en posant leurs questions par messagerie électronique : mouvement2d@ac-normandie.fr

Ce dispositif d'aide et de conseil sera facilité dès lors que les candidats à une mutation auront communiqué lors de la saisie de leur demande un numéro de téléphone portable.

II – PARTICIPANTS

→ Participant **obligatoirement** au mouvement interacadémique 2026 :

- Les **personnels stagiaires** devant obtenir une première affectation en tant que titulaires ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement interacadémique 2025 a été annulée (renouvellement ou prolongation de stage) ;
- y compris ceux affectés dans l'enseignement supérieur et ceux placés en position de congé sans traitement en vue d'exercer les fonctions d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel ayant accompli la durée réglementaire de stage ;

à l'exception :

- des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier ou second degrés, d'éducation ou de psychologues de l'éducation nationale,
 - **des stagiaires** des concours de recrutement de professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel de la section « **coordination pédagogique et ingénierie de formation** ».
- Les personnels **titulaires affectés à titre provisoire** dans l'académie au titre de l'année 2025-2026 (à l'exception des sportifs de haut niveau), ceux désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré parmi lesquels ceux qui sont affectés dans un emploi fonctionnel qu'ils souhaitent ou non changer d'académie ;

→ Participant **facultativement** à ce mouvement, les **personnels titulaires** qui souhaitent, **à l'exception de ceux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions :**

- changer d'académie ;
- réintégrer en cours ou à l'issue d'un détachement ou en cours de séjour, soit l'académie où ils étaient affectés à titre définitif avant leur départ (vœu prioritaire éventuellement précédé d'autres vœux), soit une autre académie ;
- retrouver un poste dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste, ou affectés dans un poste adapté (PACD ou PALD).

→ **Cas particuliers**

- Les personnels titulaires placés en CLM, CLD ou disponibilité d'office, qui obtiennent satisfaction suite à leur participation, ne pourront reprendre leurs fonctions dans l'académie obtenue qu'après avoir fourni un certificat médical d'aptitude à la reprise ou, si la durée maximum du congé a été atteinte, l'avis favorable du conseil médical départemental de l'académie d'accueil.
- les personnels affectés à titre définitif dans l'enseignement supérieur (PRAG, PRCE...) qui souhaitent être affectés dans le second degré **en restant** dans l'académie où ils exercent cette année **n'ont pas à participer** à la phase interacadémique du mouvement.

→ **Saint-Pierre-et-Miquelon**

- A compter du mouvement interacadémique 2026, il est permis pour les personnels du second degré exerçant sur ce territoire de solliciter un retour de droit vers l'académie au sein de laquelle ils étaient affectés à titre définitif avant de rejoindre Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Cette disposition introduite par la note de service ministérielle du 27 novembre 2024 concerne les personnels actuellement affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon et les personnels qui le seront à compter de la rentrée 2026.
- Pour rappel, les personnels souhaitant quitter ce territoire doivent impérativement participer au mouvement interacadémique.

III – SAISIE DES VOEUX

Ces demandes se feront exclusivement, sous peine de nullité, par le portail internet dénommé « I-Prof » :

www.education.gouv.fr/iprof-siam

**du mercredi 5 novembre 2025 à 12 heures au mercredi 26 novembre 2025 à 12 heures
(heures de Paris).**

Cet outil propose des informations sur les règles du mouvement, permet de saisir les demandes de première affectation et de mutation et de prendre connaissance des barèmes retenus ainsi que des résultats des mutations que l'administration communiquera.

Les candidats à une mutation pourront saisir leur numéro de téléphone portable afin d'être joints rapidement à chaque étape des opérations du mouvement interacadémique. Il ne sera fait aucun autre usage de ces numéros. Les personnels peuvent demander, par courrier adressé à la DPE, l'interdiction d'afficher dans I-Prof, les résultats les concernant.

Afin d'éviter les problèmes de connexion de dernière minute ou un phénomène de saturation du serveur, il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour saisir la demande de mutation.

Passé le 26 novembre 2025 - 12 heures (heures métropolitaines), aucune connexion ne pourra être effectuée.

Le nombre de vœux possibles est fixé à **TRENTE ET UN**.

Les agents titulaires ne doivent pas formuler de vœu correspondant à leur académie d'affectation actuelle, s'ils en sont réputés titulaires. Si un tel vœu est formulé, il sera automatiquement supprimé ainsi que les suivants.

Les personnels devant impérativement obtenir une affectation à la rentrée 2026 (stagiaires non ex-titulaires, personnels affectés à titre provisoire auprès de la rectrice ...) sont invités à formuler un nombre suffisant de vœux pour éviter que leur demande n'aboutisse à une affectation dans une académie non souhaitée (traitement en extension de vœu).

IV – CONFIRMATION DES DEMANDES

Le 27 novembre 2025, après la clôture de la période de saisie des vœux, les agents ayant fait une demande de mutation téléchargeront sous l'application I-Prof/SIAM2, la confirmation de leur demande.

Ces documents dûment **vérifiés et signés** par les agents, accompagnés des pièces justificatives permettant la prise en compte des situations particulières et **comportant les éventuelles corrections manuscrites**, seront remis impérativement **à leur chef d'établissement** qui vérifiera la présence des pièces à joindre et complètera, s'il y a lieu, la rubrique relative à l'affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.

Ces dossiers devront parvenir au rectorat aux bureaux concernés de la Division des Personnels Enseignants **le 5 décembre 2025 au plus tard**.

Toute fausse déclaration ou pièce(s) justificative(s) identifiée(s), même postérieurement aux opérations de mobilité, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

IMPORTANT : les pièces justificatives sont nécessaires à l'attribution des points dans le barème. Elles doivent être jointes au dossier même si elles ont déjà été transmises lors d'une inscription antérieure. Toutes les situations ouvrant droit à des bonifications doivent être justifiées par des pièces récentes, c'est-à-dire datées de 2025 au moins, à la confirmation de la demande de mutation.

N.B : l'absence de transmission de la confirmation au rectorat entraîne l'annulation de la participation.

V – CONSULTATION DES BAREMES

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux correspond aux informations déclarées par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Après vérification par les gestionnaires académiques, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fera l'objet d'un affichage sur I-Prof permettant aux intéressés d'en prendre connaissance du 14 au 29 janvier 2026.

Ils pourront en demander éventuellement par écrit la rectification entre **le 14 et le 29 janvier 2026**.

Du 14 au 29 janvier 2026, les personnels concernés seront informés de la suite réservée à leur requête.

VI – DEMANDES TARDIVES DE PARTICIPATION AU MOUVEMENT, D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DE DEMANDE

Seules seront examinées après la fermeture du serveur, les demandes de participation tardives au mouvement, les modifications de demande et les demandes d'annulation de participation qui seront adressées **avant le 5 février 2026 - minuit**, à la DPE du rectorat de l'académie de Normandie.

- Les demandes de participation tardives pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :
 - décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - cas médical grave du conjoint ou d'un enfant ;
 - mutation imprévisible du conjoint ;
 - mesure de carte scolaire.

Elles ne s'appliquent ni au mouvement spécifique national, ni au mouvement POP.

- Les demandes de modification pourront notamment être accordées pour les motifs suivants :
 - enfant né ou à naître ;
 - mutation imprévisible du conjoint.
- Les demandes d'annulation de participation aux mouvements interacadémique, sur postes à profil et spécifiques nationaux seront acceptées, sans condition.

VII – COMMUNICATION DES RESULTATS

Les décisions d'affectation seront communiquées par l'administration aux personnels concernés **le 11 mars 2026**, sur I-Prof et sur leur téléphone portable dès lors qu'ils auront communiqué leur numéro. Le même jour, des données plus générales sur les résultats des mouvements seront par ailleurs mises à la disposition de tous les agents sur <https://www.education.gouv.fr>.

VIII – CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP

Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent adresser **directement** pour le **27 novembre 2025** au plus tard au médecin conseiller technique, sous pli confidentiel, un dossier composé de la fiche de demande de mutation formulée au titre du handicap **jointe en annexe 5** dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- documents justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant handicapé ;
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé

Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant. Pour les aider dans cette démarche, ils peuvent s'adresser à la D.R.H. et auprès du correspondant handicap.

**Pour les personnels affectés dans le
département de l'Eure
et de la Seine-Maritime :**

25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen cedex
Téléphone : 02 32 08 91 52
medecin-personnels-rouen@ac-normandie.fr

**Pour les personnels affectés dans le
département du Calvados, la Manche
et l'Orne :**

168 rue Caponière – 14061 CAEN
Téléphone : 02 31 30 17 97
medecin-personnels-caen@ac-normandie.fr

➡ **Examen des demandes**

La bonification spécifique de 1000 points pourra éventuellement être attribuée par la rectrice, sur l'académie (ou exceptionnellement les académies) dans laquelle la mutation demandée améliorerait la situation de la personne handicapée, après avoir pris connaissance de l'avis du médecin. De plus, chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi se verra, **sous réserve de la production de la pièce justificative à la DPE**, attribuer une bonification automatique de 100 points sur chaque vœu émis, non cumulable avec la bonification de 1000 points décrite ci-dessus.

IX – CLASSEMENT DES DIVERSES DEMANDES
--

J'appelle votre attention sur le fait que pour les personnels du second degré sollicitant concurremment plusieurs mobilités, priorité **sera donnée, dans cet ordre**, à :

- la demande d'affectation dans l'enseignement supérieur dans le seul cadre de la 1^{ère} campagne
- la demande d'affectation au mouvement spécifique
- la demande de détachement
- la demande d'affectation dans une COM, en écoles européennes, en principauté d'Andorre
- la demande d'affectation au mouvement sur poste à profil (POP)
- la demande de mutation interacadémique.

LE MOUVEMENT SPECIFIQUE NATIONAL (hors barème)

La prise en considération de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors des critères du barème. Il s'agit des affectations prononcées sur des postes spécifiques qui exigent une adéquation étroite entre le profil de la personne et le poste et qui contribuent à assurer une gestion plus qualitative en terme de parcours professionnel.

I – POSTES ET VOEUX

Les personnels qu'ils soient titulaires ou stagiaires, peuvent consulter la liste des postes spécifiques sur I-Prof/SIAM2.

Le nombre de vœux possibles est fixé à **QUINZE**.

La liste des postes publiés n'a qu'un caractère indicatif. L'attention des candidats est appelée sur le fait que des postes sont susceptibles d'être créés, de devenir vacants ou de se libérer une fois la période de saisie des vœux close. Ils devront donc en tenir compte dans la formulation de leurs vœux (vœux géographiques).

Les personnels d'enseignement et d'éducation peuvent à la fois participer au mouvement interacadémique et au mouvement spécifique. **Quand un candidat est retenu sur un poste spécifique national, sa demande de participation au mouvement interacadémique est annulée.**

Par la suite, les personnels retenus ne participeront pas au mouvement intra-académique.

II – FORMULATION DES DEMANDES

Les personnels doivent constituer leur dossier via I-Prof/SIAM2 et saisir leurs vœux **du 5 novembre 2025 – 12 heures au 26 novembre 2025 à 12 heures**. Ces demandes se feront exclusivement par le portail internet dénommé « I-Prof »,

www.education.gouv.fr/iprof-siam

Seules les candidatures formulées sur SIAM2 seront examinées.

Le plus grand soin doit être apporté à la constitution du dossier (CV et lettre de motivation). Ces informations seront ensuite consultées d'une part par les chefs d'établissement, les corps d'inspections et la rectrice chargés d'émettre un avis sur la candidature, d'autre part par l'administration centrale après avis d'Inspection Générale.

Les personnels doivent suivre les étapes suivantes :

- constituer leur dossier et mettre à jour leur C.V., en indiquant dans I-Prof (rubrique « mon C.V. ») une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints,
- rédiger en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs mouvements spécifiques, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature,

Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître, dans la lettre, leurs compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicitées. Ils doivent également mentionner leur adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints.

- joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous format numérisé,
- après avoir consulté les postes, formuler leurs vœux via SIAM2, accessible par I-Prof,
- prendre l'attache dans toute la mesure du possible du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité et lui communiquer une copie du dossier de candidature,
- retourner au rectorat, pour le **5 décembre 2025** la confirmation de leur demande qu'ils auront téléchargée.
- Pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu.

LE MOUVEMENT SUR POSTE A PROFIL (hors barème)

Le mouvement spécifique sur poste à profil (POP) est reconduit pour l'année scolaire 2026-2027. Ce mouvement a pour objectif de répondre aux besoins spécifiques des établissements: besoins liés aux caractéristiques territoriales, au projet d'établissement, à la coordination d'équipe ..., qui requièrent une compétence particulière ou une aptitude à exercer dans un contexte particulier.

Ces postes sont offerts à tous les enseignants titulaires du second degré qui ne peuvent solliciter que des postes existants sans possibilité de faire des vœux larges ou de formuler des candidatures spontanées.

Afin de permettre à un large vivier de candidats de prendre connaissance des postes offerts et de leurs particularités, des fiches de poste sont mises en ligne sous I-Prof/SIAM2 présentant de façon détaillée leurs caractéristiques et les compétences attendues.

La rectrice et les chefs d'établissement sont dans ce mouvement les acteurs principaux du processus de recrutement. Le processus de sélection respecte les principes d'égalité de traitement, d'objectivité, de transparence et de traçabilité exigés lors de toute opération de mutation ou de recrutement.

La publication des résultats entraîne, le cas échéant, l'annulation de la participation au mouvement interacadémique des agents retenus sur un poste à profil.

Afin de garantir la stabilité des équipes pédagogiques, les enseignants retenus dans le cadre de la procédure POP et ainsi affectés définitivement dans l'académie concernée, devront respecter une durée minimale de trois ans sur poste avant de pouvoir participer à nouveau aux mouvements inter et intra-académiques.

Le calendrier, la procédure de saisie des vœux et de constitution du dossier de demande de mutation sont identiques à ceux du mouvement spécifique national.

Les personnels doivent suivre les étapes suivantes :

- constituer leur dossier et mettre à jour leur C.V., en indiquant dans I-Prof (rubrique « mon C.V. ») une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints,
- rédiger en ligne une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats à plusieurs POP, une lettre doit être rédigée pour chaque candidature,

Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître, dans la lettre, leurs compétences à occuper le (s) poste (s) et les fonctions sollicitées. Ils doivent également mentionner leur adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints.

- joindre le dernier rapport d'inspection ou le dernier compte rendu de rendez-vous de carrière sous format numérisé,
- après avoir consulté les postes, formuler leurs vœux via SIAM2, accessible par I-Prof,
- prendre l'attache dans toute la mesure du possible du chef de l'établissement dans lequel se situe le poste sollicité et lui communiquer une copie du dossier de candidature,
- retourner au rectorat, pour le **5 décembre 2025** la confirmation de leur demande qu'ils auront téléchargée.
- pour être considérée comme valide et être prise en compte, la candidature doit obligatoirement comporter au moins un vœu.

Rectorat de l'académie de
Normandie – Service médical

Pour les personnels affectés dans le 27
et le 76 :
25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex
Téléphone : 02 32 08 91 52

Pour les personnels affectés dans le 14,
50 et 61 :
168 rue Caponière – 14061 CAEN
Téléphone : 02 31 30 17 97

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE 2026
DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE,
D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES
DE L'EDUCATION NATIONALE
DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU HANDICAP

À compléter et à retourner au rectorat de l'académie de Normandie, Service du médecin de prévention,
à l'adresse susvisée **pour le 27 novembre 2025**, délai de rigueur.

L'attention des personnels doit être attiré sur le fait que les dossiers incomplets ou parvenant après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas instruits.

Joindre une copie de cet imprimé à la confirmation de votre demande de mutation.

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade de moins de 20 ans ou d'un enfant à charge en situation de handicap et hors d'état de subvenir à ses besoins en raison de son invalidité quel que soit son âge.

Nom d'usage : Nom de naissance :

Prénom : Date de naissance :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve) ☐ autres

Nombre d'enfants à charge :

Adresse personnelle :

Courriel : Tél. :

Corps / Grade / Discipline :

Situation administrative actuelle : ☐ En activité ☐ Autre

Établissement d'exercice :

- Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (loi du 11 février 2005) : oui non

- Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (joindre un justificatif) : oui non

☐ De l'intéressé(e)

☐ Du conjoint

☐ D'un enfant à charge

Indiquer les vœux de mutation saisis dans SIAM2 (vœux portant sur des académies)	
1 -	6 -
2 -	7 -
3 -	8 -
4 -	9 -
5 -	10 -

Joindre obligatoirement :

- Lettre motivant la demande expliquant les difficultés rencontrées, leurs impacts dans le domaine professionnel et le bénéfice attendu d'une mutation interacadémique,
- Certificat médical détaillé et récent,
- Photocopie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et/ou la carte de bénéficiaire de l'obligation d'emploi,
- Tout élément complémentaire permettant d'apprécier la situation personnelle de l'agent sollicitant la bonification spécifique (ex : photocopies des pièces médicales récentes...)
- Toute pièce attestant que la mutation sollicitée améliorera significativement les conditions de vie de l'agent ou de son conjoint ou de son enfant.

Organigramme de la DPE de l'académie de Normandie

DPE 1 - DPE 2 = 168, rue la Caponière - BP 46184 - 14061 Caen Cedex

HEUDIER VERONIQUE	02 31 30 15 50	Cheffe du bureau DPE 1 Professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés et AE	
RONFLET Carole	02 31 30 08 15	LETTRES	A à C
ROBILLARD Karine	02 31 30 17 67		D à I
BONNESOEUR Annabelle	02 31 30 17 15		J à M
JACQUET Karine	02 31 30 17 66		N à Z
CAILLEAU Nadège	02 31 30 17 18	PHILOSOPHIE	Tous
CAILLEAU Nadège	02 31 30 17 18	HISTOIRE-GEOGRAPHIE	A à C
LEPORTIER Céline	02 31 30 17 28		D à L
DOLLEY Elisabeth	02 31 30 17 17		M à Z
SIMONET Fatima	02 31 30 08 07	DOCUMENTATION	Tous
BRETONNIER NADINE	02 31 30 15 16	Cheffe du bureau DPE 2 Professeurs d'EPS et Conseillers principaux d'éducation	
VIBET Myriam	02 31 30 08 16	EPS – CPE	A à DEI
LEMAIRE Isaline	02 31 30 17 22		DEJ à JOUR
LAMARRE Anaïs	02 31 30 17 84		JOUS à NI
DUHAMEL Corinne	02 31 30 17 65		NO à Z

DPE 3 - DPE 4 - DPE 5 = 25 rue de Fontenelle - 76037 Rouen Cedex

JANVIER Orlane	02 32 08 95 15	Chef du bureau DPE 3 Professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés et AE	
TEITEN Lionel	02 32 08 95 00	MATHEMATIQUES – NSI	A à B
POSTEL Kristina	02 32 08 95 41		C à GO
JOUANNE Sophie	02 32 08 95 17		GR à MA
BARRE Karine	02 32 08 95 05		MB à Z
TEITEN Lionel / LEROY Amandine	02 32 08 95 00	SCIENCES PHYSIQUES CHIMIE – SVT – BIOTECHNOLOGIE	A à B
GREGOIRE Magali	02 32 08 94 96		C à G
GANDOSSI Fabienne	02 32 08 94 97		H à M
MARIE-MAUGER Christèle	02 32 08 94 95		N à Z
MAILLOT Brigitte	02 32 08 94 89	SII – TECHNOLOGIE – CPIF	A à FE
ELYSEE Christelle	02 32 08 95 21		FI à Z

N...	02 32 08 95 22	Chef du bureau DPE 4 Professeurs de chaires supérieures, agrégés, certifiés et AE	
RIVIERE Armel	02 32 08 95 03	ALLEMAND – ESPAGNOL	A à J
LE MOAL Benoît	02 32 08 95 04		K à Z
SANCHEZ Nathalie	02 32 08 95 06	ANGLAIS – LANGUES RARES	A à E
MARTINEZ Stéphanie	02 32 08 94 94		F à L
LE HANNIER Nicole / LEROY Amandine	02 32 08 94 93		M à Z
CHANDELIER Laura	02 32 08 95 18	ECONOMIE-GESTION	Tous
LE MEN Mélanie	02 32 08 95 16	ARTS – EDUCATION MUSICALE	Tous
EVARD Carole	02 32 08 95 20	PSY-EN	Départements 27 et 76
BOUDARD Sandrine	02 32 08 95 36		Départements 14, 50 et 61
EVARD Carole	02 32 08 95 20	SES – STMS	Tous
BOUDARD Sandrine	02 32 08 95 36		
MAOUI KARIMA	02 32 08 95 07	Cheffe du bureau DPE 5 PLP, PEGC et DDFPT	
CORBLIN Anita	02 32 08 95 11	INGENIERIE DE FORMATION – GENIE INDUSTRIEL PLASTIQUES ET COMPOSITES – GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET REALISATION D'OUVRAGES – MACONNERIE GROS ŒUVRES – MICROTECHNIQUE – FONDERIE – MAINTENANCE SYSTEME MECA ET AUTOMAT – CONDUCTEURS D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS – HORTICULTURE – BIOTECHNOLOGIE SANTE-ENVIRONNEMENT – SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES	
BOULANGE Graziella	02 32 08 95 13	LETTRES/HISTOIRE-GEOGRAPHIE – LETTRES/ALLEMAND – LETTRES/ESPAGNOL – GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS – HABILLEMENT – ENTRETIEN DES ARTICLES TEXTILES – MAINT. ARTISANALE DES ARTICLES TEXTILES – GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET ECONOMIE – DESSIN CALCUL TOPOGRAPHIQUE – GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION	
MORIN Magali	02 32 08 95 12	PEGC – DOCUMENTATION – MATHS/SCIENCES PHYSIQUES – GENIE INDUSTRIEL OPTION OPTIQUE/LUNETTERIE – CONSTRUCTION ET REPARATION CARROSSERIE – GENIE MECANIQUE MAINTENANCE VEHICULES – MECANIQUE AGRICOLE – FLEURISTE – ESTHETIQUE COSMETIQUE – COIFFURE – ECO/GESTION ADMINISTRATION	
MOUHOUE Malika	02 32 08 95 14	LETTRES/ANGLAIS – GENIE INDUSTRIEL BOIS – EBENISTERIE – GENIE CHIMIQUE – PLATRERIE – TAILLEUR DE PIERRES – CARRELAGE MOSAIQUE – PEINTURE VITRERIE – PEINTURE REVETEMENT – GENIE THERMIQUE – GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTRONIQUE – GENIE ELECTRIQUE OPTION ELECTROTECHNIQUE – ELECTRONIQUE – INDUSTRIES GRAPHIQUES – BOULANGERIE – PATISSERIE – HOTELLERIE OPTION SERVICE ET COMMERCIALISATION – HOTELLERIE OPTION TECHNIQUES CULINAIRES	
VOLPE Catherine	02 32 08 95 10	AT/DDFPT – DDFPT – TAPISSERIE COUTURE – MAROQUINERIE – GENIE INDUSTRIEL DES STRUCTURES METALLIQUES – GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE – OUTILLAGE – CONDUCTEURS ROUTIERS – ARTS APPLIQUES – DESIGN – ECO/GESTION VENTE – ECO/GESTION TRANSPORT LOGISTIQUE	